

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mercredi 25 avril 2018
Présents : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Jean ANDRÉ, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT.		
Absents excusés : Daniel CHEBANCE.		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi vingt cinq avril deux mille dix huit.
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h35.**

Ordre du jour :

- **Mise à disposition des équipements sportifs à la CCBHS**
- **Travaux et demandes de subventions**
- **Vente sentier de la rue de la Liberté**
- **Vente terrain à bâtir route des Longevernes**
- **Location logement école**
- **Questions diverses**

1. Mise à disposition des équipements sportifs à la CCBHS

Convention de mise à disposition des équipements sportifs de plein air

Entre :

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille, dont le siège est fixé Place de la mairie, à Bletterans (39140) identifiée sous le numéro SIRET 200 069 615 00017, Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MAITRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017

D'une Part

Et :

La Commune de PASSENANS, dont le siège est fixé Place de la Mairie, 39230, identifiée sous le numéro SIREN213904071 Représentée par son Maire, Monsieur Denis LABRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 25 AVRIL 2018

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°DCTME-BCTC-20161207.003 du 07/12/2016, de la Préfecture du Jura, portant création de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et les statuts annexés ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'annexe 2 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes la compétence sport ;

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir la mise à disposition des différents **équipements sportifs d'intérêt communautaire nécessaires à l'exercice de la compétence sport.**

Article 2 : Consistance des biens

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont composés de :

- **PARCELLE ZB74** : stade de football et stabilisés N° inventaire 2423/2 d'une valeur de 33202.72€
- **PARCELLE ZB 51** : vestiaire foot N° inventaire 2423/3 d'une valeur de 14846.49€ (y compris le local technique)

Article 3 : Etat des biens

La Communauté de communes prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 : Administration des bâtiments :

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur le bâtiment mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes possède ainsi sur ce bâtiment tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et en percevoir les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire du bâtiment.

La Communauté de communes peut procéder aux investissements propres à assurer le maintien de l'affectation du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence sport. Toutefois, la commune sera force de propositions pour les investissements à réaliser et les choix d'investissements seront effectués au regard des contraintes budgétaires de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Article 5 : Responsabilité sur le bâtiment transféré à la Communauté de communes :

Sur le bâtiment affecté à la mise en œuvre de la compétence sport, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence sport a lieu à titre gratuit.

Article 7 : La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque le bâtiment mis à disposition ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence sport. Ce bien désaffecté retourne dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Le bien est restitué à la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelé : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation du bien à la compétence sport conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence sport à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée

2. Travaux et demande de subvention

- Aménagement d'un déplacement doux le long du Rostaing (les Sauges) : en raison de l'humidité fréquente, il faut décaisser et remettre du concassé. Un premier devis est de 4 095 €, un complément sera demandé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention dotation de soutien des investissements des communes :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée

- Éclairage LED salle des fêtes
Deux devis ont été demandés (5 760 €HT et 2 801, 40 € HT)
Choix du devis de 2 801, 40 € HT (MTI Domblans).

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée

3. Vente sentier de la rue de la Liberté

Au stade actuel de la procédure légale, il n'y a eu ni contestation ni réclamation. Le bien est versé au domaine privé de la Commune de Passenans. Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de ce terrain.

Vente du terrain pour un montant de 700 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre la procédure dans le but de le vendre.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération Acceptée

4. Vente terrain à bâtir route des Longevernes

Le Conseil Municipal,
Après discussion, et délibération :

- Prend acte et accepte de vendre à Mme DEFAUX Julie la parcelle sise rue des Longevernes et cadastrée ZB 50 d'une superficie de 658m²

- Fixe le prix de la vente à 16 450€ (seize mille quatre cent cinquante euros)
- Mandate le Maire pour signer le compromis de vente auprès de l'étude de Maître RAULT à SELLIERES ainsi que l'acte de vente qui suivra et tout autre document s'y afférent.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération acceptée

5. Location logement école

La candidature de M. Eric Macaire est retenue pour le logement sud, à partir du 1^{er} mai. Le montant du loyer est de 440 €.

6. Questions diverses

Mise à disposition du broyeur intercommunal.

Vu l'achat d'un broyeur par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,

Vu la proposition de mettre ce broyeur à disposition des communes membres de la communauté de communes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition comme jointe à la présente délibération.

D'accepter le paiement de la mise à disposition du broyeur à 50 € par jour.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération acceptée

La rénovation du porche de l'église est terminée.

Les travaux de rénovation du réseau d'eau (3^{ème} tranche) démarreront le 14 mai – Chemin de l'ermitage et rue du Vieux Mont.

Travaux de rénovation de l'éclairage public (nouvelle tranche) à partir du 14 mai dans un certain nombre de rues. De plus, la modification d'une lampe de rue route, des Longevernes est prévue pour un montant (devis Eiffage) de 1321,80 €.

Bois :

- Une première vente de 2 coupes a été réalisée.
- Proposition de création d'un chemin pour exploitation de parcelles (15 – 16)
- Création d'une place de stockage (parcelle n° 30), conforme aux nouvelles normes, à disposition des communes de Passenans et Frontenay. Le coût est de 3 980 € HT et 600 € de maîtrise d'œuvre (un tiers est à la charge de la Commune de Passenans)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Frontenay et la commune de Passenans, qui sera établie par l'ONF.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération acceptée

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h35.

- Prochain conseil municipal le mercredi 30 mai à 20h30 -

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
